

DECISION N° 37/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET : Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un contrat de maintenance pour une vérification annuelle des 17 défibrillateurs installés sur la commune de Lempdes ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat de maintenance pour la vérification des 17 défibrillateurs est passé avec la société MEDILYS SANTE pour un montant annuel de 1 275 € H.T soit 1 530 T.T.C. Ce montant est révisable chaque année, selon la formule indiquée dans le contrat.

Le contrat comprend :

- Vérification des 17 boîtiers installés contenant les défibrillateurs HS1 de la marque PHILIPS
- Vérification du bon fonctionnement du défibrillateur
- Tests et mesure d'énergie délivrée
- Contrôle des dates de péremption du matériel
- Dernière mise à jour ERC

Il est conclu à compter du 15 juillet 2025 et ce pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 14 juillet 2030.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 25 juillet 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

